Domaine 7	Détection automatique d'incendie SDI et CMSI	Q7

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 138/04/F7

Nom (ou raison sociale) EQUANS INEO

☒ 46-48 avenue Kléber 92700 Colombes

Représentée par M LE NEDELEC PASCAL

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale) C - 101DI - ENSTA

☒ 828 boulevard des maréchaux 91120 palaiseau

Nature de l'activité principale

☐ Cette installation a fait l'objet d'une déclaration n°

Référentiel APSAD R7
- ☐ déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale
- ☐ déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7
- ☐ déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7

Norme NF S 61-970
- ☐ déclaration de conformité à la norme NF S 61-970
- ☐ déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970

☒ Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration

Modifications survenues depuis la visite précédente du 03/04/2025

Description des événements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant

Dossier technique existant : ☒ oui (réf : PAS DE REF) ☐ non

Etat du système

☐ dysfonctionnement SDI et CMSI

☐ inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller

Commentaires éventuels

☒ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : 1240000)

Améliorations proposées ☒ suivant le référentiel APSAD R7 ☐ suivant la norme NF S 61-970

☒ La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence nombre de pages)

D-23-IIS2-22848_0_1_0

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées pour répondre aux évolutions du risque et leurs adéquations.

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)
par Mr SARVANANTHAN / OUADRIM
en présence de
le 27/10/2025

A Colombes le 03/11/2025

Signature et cachet de l'entreprise

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.
Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

Doc. Réf. Q7 – 04/2019 – Modèle et marque Q7 ® déposés par le CNPP